

**DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUR
L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES
POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES
SUR LES PARCELLES G 356, G 657 ET G 79 A GRAS, ET
POUR L'ACCES, SUR LES PARCELLES G 657 ET G 79 A
GRAS, AU PROFIT DE LA PARCELLE G 656**

Décision n° ENV2023-30

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,
- La délibération n°2020-130 B en date du 12 novembre 2020, approuvant l'acquisition de la parcelle G 656 à Gras,

Considérant,

- Que le poste de refoulement de Rimouren est situé sur la parcelle G 656 à Gras,
- Que cette parcelle est enclavée à l'intérieur de la parcelle G 657, propriété de l'indivision SCHLUND,
- Que des canalisations d'eaux usées passent sur les parcelles G 356, G 79 et G 657, propriétés de l'indivision SCHLUND,
- Le plan de division et de servitude joint en annexe,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec l'indivision SCHLUND, propriétaire des parcelles G 356, G 79 et G 657 à Gras pour :
 - Le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles G 356, G 79 et G 657 à Gras,

- L'accès au profit de la parcelle G 656 (fonds dominant) qui accueille le poste de refoulement, sur les parcelles G 79 et G 657 (fonds servants),
- **DIT** que l'acte constitutif de servitudes conventionnelles sera rédigé en la forme administrative,

- **DE RECEVOIR ET D'AUTHENTIFIER** cet acte qui sera ensuite publié au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau, M. Daniel ARCHAMBAULT, à signer l'acte avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 8 septembre 2023,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.



Département de l'ARDÈCHE
Commune de GRAS
 Hameau de Rimouren
 Section G n°78
 Contenance cadastrale : 44a 10ca

PROPRIÉTÉ
Indivision SCHLUND

PLAN DE DIVISION
 &
PLAN DE SERVITUDE

servitude de passage de réseaux à créer

Fonds servants : 24 - 25 - 26 - 30 - 623 - 645 - 646 - 648 - 352 - 355 - 358 - 79 - 657

Partie à acquérir par la commune de GRAS

Partie conservée par l'indivision SCHLUND

Dessiné : 2014-68

Echelle 1/250

JANVIER 2019

MOTTO THOMAS - GEOMETRE EXPERT
 Arrasement - Topographie - Implantation - Copropriété - Eucras
 N° SIRET 412 852 272 0003
 07700 BOULEVARD SAINT ANDRÉ
 Tél: 0475545744
 www.mottothomas.com

